

**MAIRIE
DE
SAINT-HILAIRE-DE-COURT
18100**

COMPTE-RENDU SOMMAIRE



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 14 décembre 2021



Présents : MM. ROUSSEAU Stéphane, GIBERT Jany, COMPAIN Yves, DAVIN Patrice, CENDRIÉ Ludovic, TAVEIRA Leonel, TOUPET Eric, BRETON Christophe, REBILLOT Patrick, MASSIAS Jean-Paul, Mmes GIBERT Patricia, WALLÉE Sylvie.

Ont donné pouvoir : M. CIRODDE Sylvain à M. CENDRIÉ Ludovic
Mme THEBEAU Tiffany à M. GIBERT Jany

A été nommé secrétaire : M. TAVEIRA Leonel



DEL141221-46 Convention de mise à disposition de services entre la Commune de Saint-Hilaire-de-Court et la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry Année 2021

Considérant que dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, il convient de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition des services de la Commune de Saint-Hilaire-De-Court auprès de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry pour l'entretien du stade et de ses abords, et pour l'entretien et la gestion du Centre Intercommunal de Culture et de Loisirs,

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition de services entre la Commune de Saint-Hilaire-De-Court et la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry pour préciser les missions assurées par la commune pour l'année 2021,
- Autorise le Maire à signer la convention, ainsi que les éventuels avenants à venir,
- Accepte le remboursement de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry pour cette mise à disposition de services, pour un montant de 17 261.14 € pour l'année 2021.

DEL1412121-47 Dénomination d'une voie communale et Modification du Tableau de classement Unique des voies communales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide de nommer « impasse Jacques Brel » la voie d'accès latérale, qui mène à l'arrière-cuisine du restaurant scolaire et à l'arrière du centre de culture et de loisirs, côté local « réserve », afin d'être facilement identifiable, notamment pour les livraisons, ou, très important, pour permettre l'accès des services de secours en cas d'urgence
- de l'incorporer au nouveau tableau de classement unique des voies communales.

DEL141221-48 Demande de remboursement des frais engagés par la Commune à un administré pour la mise en sécurité de son bâtiment suite arrêté de péril

- Suite à l'arrêté de péril N° AR009-0121 du 27 janvier 2021, des dépenses ont été engagées dans l'urgence pour la sécurisation d'un bâtiment présentant des menaces d'effondrement notamment sur la voie publique, appartenant à un propriétaire privé, qui ne réside plus sur la commune et dont on ne trouve plus trace.
- Le montant des frais engagés s'élève à 3.781,68 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de demander le remboursement des frais engagés par la Commune au propriétaire du bâtiment,
- et autorise le Maire à émettre un titre au nom de l'administré pour permettre le recouvrement via les services du Trésor Public.

.../...

DEL141221-49 Subvention exceptionnelle à l'association du Foyer Rural de ST HILAIRE DE COURT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 98,36 € à l'association du FOYER RURAL DE ST-HILAIRE-DE-COURT en remboursement des légumes achetés pour la confection de la soupe vendue au profit du TELETHON 2021.

DEL141221-50 Contrat de location d'un serveur informatique pour la mairie

- Le serveur informatique à la mairie doit être remplacé rapidement, afin d'éviter tout problème.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- opte pour la location à 290 € HT pendant 21 trimestres de ce nouveau matériel auprès de la Société ACTIPRINT – 1 rue Lorient Lafleur – 18570 La Chapelle St Ursin
- Accepte la solution de paiement auprès de la sté CM CIC LEASING SOLUTIONS– 92099 PARIS LA DEF
- et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents y afférents

DEL141221-51 Contrat de location et de maintenance avec la sté ACTIPRINT pour un copieur XEROX Altalink C8155 pour la mairie et un copieur XEROX Altalink C8055 pour l'école

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a actuellement deux contrats de location et de maintenance avec le Société ACTIPRINT – La Chapelle St Ursin – pour un copieur XEROX ALTALINK C8055 à la mairie depuis 2019, et un copieur XEROX C405 à l'école depuis 2018

La Société ACTIPRINT, qui a en charge la maintenance de ces équipements, nous propose une nouvelle solution, moins onéreuse, à savoir :

- la mise en place d'un nouveau copieur XEROX ALTALINK C8155 à la mairie, offrant de meilleures performances, notamment en terme de rapidité, et dont les consommables durent plus longtemps,
- et le copieur actuel de la mairie XEROX ALTALINK C8055 (sauf le bac de finition) serait mis en place à l'école, en remplacement du XEROX C405, offrant ainsi à l'école la possibilité notamment de faire des copies A3.

Cette solution permet également de regrouper ces 2 équipements sur un seul contrat. La facturation sera calculée sur le volume réel des copies et impressions, le coût à la page étant moins onéreux que la solution actuelle.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- valide cette nouvelle solution avec les deux copieurs C8155 et C8055
- accepte la proposition financière pour ces nouveaux matériels,
- et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents y afférents.

DEL141221-52 Mise en service et abonnement au CONTRAT de services Berger Levrault - Connecteur BL. Connect Données Sociales

Notre collectivité passe au 1^{er} janvier 2022 à la DSN (Déclaration Sociale Nominative). Ce dispositif, obligatoire, vise à se substituer aux nombreuses déclarations actuelles en matière de ressources humaines et paies. La DSN remet en question l'organisation et les pratiques actuelles du service RH.

La Sté SEGILOG/BERGER LEVRAULT avec laquelle nous sommes déjà lié, propose une solution permettant l'automatisation des échanges depuis l'appli Ressources Humaines vers le portail net-entreprises, un gain de temps dans le traitement des déclarations, sûreté des données et sécurité des échanges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte et autorise Monsieur le Maire à signer le présent contrat.

DEL141221-53 Ouverture de crédits d'investissements au Budget Principal 2022

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.1612-1) autorise le Conseil Municipal à ouvrir des crédits en section d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts l'année précédente dans le cas où la collectivité n'a pas adopté son budget avant le 1^{er} janvier permettant ainsi à l'exécutif d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, à savoir :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Crédits 2021 : 67.134,00 € Crédits 2022 : 16.783,50